

Barrières de prévention	Réalisée ou non dans le cas d'espèce	Contribution relative à l'EIG
Respecter formellement la demande du mandant, celle d'aller constater sur place la mort des animaux	NON	MAJEURE +++
Se donner les moyens d'un diagnostic portant sur les pièces à conviction (inspection, autopsie, analyses)	NON	MAJEURE ++
Barrières de récupération	Réalisée ou non dans le cas d'espèce	Contribution relative à l'EIG
L'assureur, constatant la carence de son expert, indemnise le préjudice matériel, somme toute peu important, indépendamment de toute démonstration causale	OUI	NON mais n'a pas suffi à le récupérer.
Barrières d'atténuation	Réalisée ou non dans le cas d'espèce	Contribution relative à l'EIG
Le tribunal reconnaît la faute du vétérinaire mais considère que le préjudice matériel est déjà indemnisé et ne reconnaît pas de préjudice moral ; il laisse par ailleurs la charge des dépens à l'éleveur.	OUI	Atténué l'importance du sinistre mais entérine une indemnisation qui, selon toute probabilité, n'aurait pas dû être accordée.